



AVIS PUBLIC

Prenez avis, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c «E-15.1.0.1»), qu'un projet de règlement modifiant le règlement 12-625 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été déposé lors de l'assemblée ordinaire tenue le 8 août 2016 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement fait l'ajout de l'article suivant relatif aux activités de financement pour être en accord avec la loi :

« Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du règlement 14-633 relatif au Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ».

Ce projet de règlement sera adoptée lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 26 septembre 2016 à 20h00 à la salle du bureau municipal située au 435, rue Principale à Saint-Pie-de-Guire (sous-sol de l'église).

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est disponible aux bureaux de la Municipalité situé au 435, rue Principale à Saint-Pie-de-Guire aux heures d'ouverture et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

DONNÉ À SAINT-PIE-DE-GUIRE CE 13^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Claire Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière/gma